

**Objet : Octroi d'une subvention PLAI/PLUS au bailleur social Immobilière 3F, pour la création de 27 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bois d'Arcy.**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 23 novembre 2012,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

**Vu** la délibération en date du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

**Vu** les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008 et du 28 juin 2011, modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

La subvention attribuée aux bailleurs est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le bailleur social Immobilière 3F a déposé une demande de subvention en date du 9 octobre 2012 pour la réalisation de 27 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS situés ZAC de la Croix Bonnet, Ferme de Sainte-Marie à Bois d'Arcy ;

**Programme subventionné :**

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLAI PLUS
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Immobilière 3F	ZAC de la Croix Bonnet, ferme de Sainte-Marie	Bois d'Arcy	27			3	5	14	5	85 500 €

## Décide

**Article 1** - Le versement d'une subvention de 85 500 € (4 500 x 19) à Immobilière 3F pour la réalisation de 27 logements de type PLAI, PLUS et PLS situés ZAC de la Croix Bonnet, Ferme Sainte-Marie à Bois d'Arcy ;

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 3 exemplaires, à Versailles, le 23 novembre 2012.

 Le Président  
**François de MAZIERES**  
Député-Maire de Versailles

